



Enseignant ressource

Rôle et cadre d'intervention

Document préparé par le Comité paritaire EHDAA
Novembre 2009 – mis à jour **Septembre 2010**

Adapté d'un document préparé par le SERM et la CS des Phares

Table des matières

1. OBJECTIF GÉNÉRAL	PAGE 3
2. CLIENTÈLE VISÉE	PAGE 3
3. MISE EN PLACE DU SERVICE	PAGE 3
4. SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES	PAGE 4
5. RÔLE	
A. Suivi pédagogique	PAGE 4
B. Encadrement	PAGE 5
C. Intervention auprès des enseignants	PAGE 5
6. CADRE D'INTERVENTION ET PROCÉDURE DE RÉFÉRENCE	PAGE 6
7. Gestion administrative	PAGE 7
8. CAS TYPE	PAGE 7
Annexe 1 : Feuille de suivi de l'élève	PAGE 8
Annexe 2 : Rapport semestriel	PAGE 9
Annexe 3 : Formulaire de référence	PAGE 11

1. OBJECTIF GÉNÉRAL

La fonction d'enseignante ou enseignant ressource a été mise en place durant l'année scolaire 2006-2007. Elle est issue des Dispositions liant 2005-2010 et constitue un service d'appui à certains élèves du secondaire qui vivent des difficultés scolaires. Malgré le fait que plusieurs éléments de la fonction d'enseignante ou enseignant ressource soient définis à l'annexe IV de la convention collective, des questions se sont tout de même posées quant au rôle précis qu'elle ou il devait jouer et son cadre d'intervention.

Après avoir réalisé une cueillette d'informations (rapports d'activités et rencontre), le Comité paritaire EHDAA a été à même de constater que l'intervention des enseignantes et enseignants ressources était très variée d'un milieu à un autre. Le comité a alors décidé de produire un document qui fait état d'une compréhension commune de la fonction d'enseignante ou enseignant ressource en définissant mieux son rôle et son cadre d'intervention.

2. CLIENTÈLE VISÉE

Les élèves qui présentent des difficultés en classe régulière, notamment ceux qui entrent au secondaire avec une année de retard, peuvent recevoir l'aide d'une enseignante ou d'un enseignant ressource. On parle ici des élèves à risque ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage qu'on définit plus particulièrement comme ceux présentant des caractéristiques susceptibles d'influer sur leur apprentissage ou leur comportement mettant à risque leur réussite scolaire ou leur socialisation.

La clientèle qui n'est pas visée par ces services est celle qui est scolarisée dans les groupes ou programmes suivants : cheminement particulier continu (13-21 ans, groupe à effectif réduit), formation préparatoire au travail, formation à un métier semi-spécialisé ainsi que les élèves visés par l'entente MELS-MSSS. Ces programmes regroupent des ressources pour s'occuper de ces clientèles.

3. MISE EN PLACE DU SERVICE

L'enseignante ou l'enseignant ressource est une enseignante ou un enseignant qui est libéré de sa tâche éducative pour un maximum de 50 %. Elle ou il intervient auprès d'élèves en difficulté en permettant un encadrement soutenu qui favorisera leur réussite.

Dans le cadre des ressources disponibles à l'école, la direction détermine le pourcentage de libération de la tâche éducative du ou des enseignants ressources de son établissement. Elle consulte annuellement le Conseil syndical pour nommer le ou les enseignants ressources.

Conformément à l'article 8-9.05 paragraphe D, la direction consulte le comité école EHDAA sur l'organisation de ce service. Lorsque le service de l'équipe d'enseignantes ou enseignants ressources est mis en place, la direction les rencontre pour s'assurer d'une cohésion d'intervention entre eux et les différents intervenants de l'école.

4. SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES

Lorsque les besoins de l'élève démontrent des particularités où le suivi se situe hors de l'aide pédagogique prescrite par le rôle de l'enseignante ou enseignant ressource, ce dernier doit faire la référence nécessaire.

À la suite de l'analyse du dossier de l'élève, les Services éducatifs complémentaires peuvent soit prendre en charge l'élève, soit l'aider en concertation avec l'enseignante ou enseignant ressource.

5. RÔLE

L'enseignante ou enseignant ressource travaille en concertation avec les enseignants responsables des élèves en difficulté qui lui sont confiés, notamment avec les élèves qui entrent au secondaire avec une année de retard. Elle ou il travaille en donnant un service d'appui. Elle ou il est en contact avec l'élève dans le but d'investir pour trouver des moyens pédagogiques permettant à cet élève d'améliorer son fonctionnement à l'école. Le cas échéant, l'enseignante ou l'enseignant ressource peut participer au plan d'intervention d'un élève ou aux rencontres de concertation des intervenants auprès de l'élève lorsque sa présence est nécessaire.

A. Suivi pédagogique

L'enseignant a un rôle de suivi scolaire. Il s'agit d'un encadrement pédagogique qui réunit toutes les mesures destinées à favoriser la réussite scolaire des élèves. Les activités suivantes, à titre d'exemple, sont les gestes professionnels qui peuvent être posés par l'enseignant ressource. Il faut comprendre ici que cette énumération ne limite pas toute autre action qui pourrait permettre la réussite chez un élève.

Élèves en difficultés d'apprentissage :

- encadrer l'organisation scolaire de l'élève ;
- travailler des stratégies dans le but d'augmenter la concentration en classe (grille d'autoanalyse) ;
- analyser le bulletin scolaire avec l'élève ;
- communiquer avec les parents ;
- mettre en place un projet de motivation personnelle ;
- travailler sur les méthodes de travail ;
- vérifier la qualité du travail à la maison avec les parents ;
- enseigner des méthodes de planification ;
- développer des stratégies permettant à l'élève de mieux gérer son agenda, son matériel scolaire, ses cartables, ses périodes d'étude, etc.

B. Encadrement

L'encadrement consiste à soutenir, à guider et à accompagner les élèves, non seulement dans leur cheminement scolaire mais aussi dans leur développement personnel et social. À ces fonctions, s'ajoute celle de contrôle qui touche en particulier les règles de conduite et de sécurité. L'encadrement personnel concerne toutes les mesures conçues pour accompagner les élèves dans les divers aspects de leur vie scolaire et dans la recherche de solutions aux difficultés qu'ils éprouvent. L'encadrement social englobe toutes les mesures relatives à la vie scolaire concernant le développement de l'autonomie et du sens des responsabilités, les relations interpersonnelles, le sentiment d'appartenance à l'école et à la communauté.

Élève en difficulté de comportement :

- guider l'élève dans son développement personnel et social ;
- éveiller chez l'élève son sens des responsabilités ;
- intervenir face aux retards et aux absences ;
- expliquer le code de vie de l'école, les règles de sécurité ;
- voir à faciliter l'intégration de l'élève à la vie en société ;
- apprendre à l'élève les rudiments du travail d'équipe ;
- permettre à l'élève à mieux se connaître (champs d'intérêt, motivation) ;
- aider l'élève à développer des stratégies pour résoudre ses problèmes interpersonnels ;
- exercer un suivi avec les parents.

C. Intervention auprès des enseignants

L'enseignante ou l'enseignant ressource peut occasionnellement, en concertation avec le titulaire, intervenir en classe. Il peut proposer à l'enseignante ou l'enseignant des stratégies pédagogiques qui aideront l'élève référé.

Une attention particulière peut être portée aux nouvelles enseignantes ou aux nouveaux enseignants qui ont dans leur groupe des élèves référés à l'enseignante ou l'enseignant ressource. Un travail d'équipe avec celle-ci ou celui-ci permettra le partage de techniques et de stratégies pédagogiques qui favoriseront l'aide en classe pour augmenter les réussites possibles :

- suggérer des stratégies d'intervention relativement à certains types d'élèves ;
- suggérer des modifications de pratiques pédagogiques ;
- suggérer des activités ou des moyens d'intervention dans des situations particulières ;
- analyser avec l'enseignant visé les raisons à l'origine du comportement fautif ou des difficultés d'apprentissage ;
- participer aux réunions concernant les élèves référés.

6. CADRE D'INTERVENTION ET PROCÉDURE DE RÉFÉRENCE

L'intervention de l'enseignante ou l'enseignant ressource se situe dans une démarche progressive et graduée où l'enseignante ou l'enseignant disciplinaire de même que le tuteur ont un rôle à jouer. La procédure de référence est très importante, car elle permet à chacun d'assumer les responsabilités qui lui sont dévolues (direction, enseignant, enseignant ressource, Services éducatifs complémentaires) et d'orienter l'élève vers le meilleur service.

ENSEIGNANT DISCIPLINAIRE

Elle ou il est responsable de chaque élève de son groupe. Lorsqu'elle ou il perçoit une difficulté marquée chez un élève, elle ou il débute les premières interventions d'aide :

- rencontres avec l'élève ;
- mise en place de moyens pour pallier à la difficulté ;
- avis aux parents.

Lorsque la problématique persiste, elle ou il informe l'enseignant tuteur.

ENSEIGNANT TUTEUR

L'enseignant tuteur fait une demande d'information écrite auprès de tous les enseignants disciplinaires qui travaillent avec cet élève. L'enseignant tuteur peut également consigner les appels aux parents qui ont été préalablement faits par les enseignants disciplinaires. Il rencontre l'élève, analyse le dossier et détermine les aspects sur lesquels l'élève a besoin d'aide. Si la problématique exige des interventions soutenues en terme de fréquence et de temps, il fait une recommandation à la direction de l'école qui réfère à l'élève soit à l'enseignant ressource* ou aux Services éducatifs complémentaires selon les besoins de l'élève. (Voir annexe 3 : formulaire de référence)

ENSEIGNANT RESSOURCE

L'enseignant ressource prend connaissance des dossiers remis par la direction, intervient selon le modèle présenté dans la partie 5 du présent document. Si le problème est hors de son champ d'action, il pourra déposer à la direction, une référence aux Services éducatifs complémentaires.

Par la suite, il produit le rapport de suivi du service enseignant ressource. (Voir annexe 1) . Lorsqu'il y a une référence aux Services éducatifs complémentaires, ce rapport de suivi permet une bonne analyse du dossier afin de déterminer l'intervention nécessaire.

* Dans ce cas, la signature parentale ne s'applique pas.

7. GESTION ADMINISTRATIVE

Pour un élève en difficulté, il est important de pouvoir assurer un suivi des interventions réalisées. Dans le cas des élèves qui reçoivent l'aide de l'enseignante ou l'enseignant ressource, il est important que l'on puisse retrouver les informations nécessaires pour poursuivre l'aide.

On doit, si l'enseignante ou l'enseignant ressource s'absente ou se retire, pouvoir connaître les stratégies, les procédures, les ententes, les approches qui servent à guider l'élève vers sa réussite. Un rapport de suivi doit être complété pour chaque élève. Ce rapport est classé dans le dossier d'aide particulière permettant ainsi la connaissance de ce qui a été entrepris.

Par ailleurs, l'enseignante ou l'enseignant ressource doit faire un bilan général de ses interventions et le remettre à la direction à la fin janvier et à la fin juin (Annexe 2). Ce bilan est accessible, sur demande, aux comités EHDAA-école et paritaire, dans le cadre de la réalisation de leurs mandats relatifs à l'organisation des services et à la répartition des ressources.

8. CAS TYPE

Un élève travaille en classe de mathématique. Il démontre des difficultés qui peuvent mettre en péril sa réussite. L'enseignante disciplinaire invite l'élève à se rendre à la récupération. L'enseignante apporte une aide en classe. Elle téléphone aux parents dans le but de les sensibiliser au problème et pour qu'ils assurent un suivi particulier. Le temps passe, malgré les interventions, l'élève présente encore des difficultés dans la matière. L'enseignante disciplinaire s'informe auprès des autres enseignants qui travaillent avec cet élève pour vérifier si le problème se produit dans les autres disciplines. Le problème persiste et la réussite est de plus en plus menacée.

L'enseignante disciplinaire présente le problème à l'enseignant tuteur qui fait une demande d'information écrite au sujet de cet élève à ses autres enseignants : résultats scolaires, comportement scolaire, comportement social, etc. Suite à cette collecte, l'enseignant tuteur rencontre l'élève et les parents, si nécessaire, afin de faire les mises au point appropriées. Un rapport de cette rencontre sera ajouté aux rapports que les enseignants disciplinaires avaient remis à l'enseignant tuteur. On tente alors des démarches pour corriger la situation. L'issue peut alors être de deux ordres : l'élève modifie sa façon de faire et une amélioration s'observe dans les notes et les comportements scolaires de l'élève ou l'enseignant tuteur fait une référence à la direction de l'école qui oriente l'élève vers la ressource appropriée.

Si l'élève est orienté vers l'enseignant ressource, celui-ci rencontre le tuteur pour s'approprier le dossier. Dès lors, l'enseignant ressource intervient auprès de l'élève référé selon les modalités décrites à la section 5.

ANNEXE 1**SERVICE D'ENSEIGNANTE ou ENSEIGNANT RESSOURCE**FEUILLE DE SUIVI DE L'ÉLÈVE

Nom de l'élève : _____

Nom du tuteur : _____

Nom de l'enseignant-ressource : _____

Date de prise en charge : _____

PROBLÉMATIQUE

ACTIVITÉS RÉALISÉES	COMMENTAIRES
Date :	
Date :	
Date :	
Date :	
Date :	

Bilan de l'intervention et recommandation si nécessaire ⁽¹⁾

(1) Le bilan est complété à la fin de l'intervention ou à la fin d'une année scolaire seulement. Les recommandations sont faites seulement lorsque nécessaires au suivi du dossier.

Lorsque complété entièrement, ce document est déposé dans le dossier d'aide particulière de l'élève.

Signature de l'enseignante ou l'enseignant ressource :

Légende (Activités) :

- 01- Rencontre d'un élève
- 02- Communication ou rencontre avec un(e) enseignant(e)
- 03- Communication ou rencontre avec la direction
- 04- Communication ou rencontre avec le personnel professionnel
- 05- Communication ou rencontre avec le personnel de soutien
- 06- Communication ou rencontre de parents
- 07- Rencontre en comité
- 08- Formation

ANNEXE 2**SERVICE D'ENSEIGNANTE ou ENSEIGNANT RESSOURCE
Rapport semestriel**

Nom de l'école : _____

Nom de l'enseignant : _____

Nombre de périodes : _____ périodes/ cycle

Rapport d'étape : janvier juin année scolaire : _____

NOMS DES ÉLÈVES RENCONTRÉS	PROBLÉMATIQUE GÉNÉRALE ET PRINCIPALES ACTIVITÉS	NOMBRE DE RENCONTRES OU TEMPS CONSACRÉ (H)

Ce rapport est accessible aux Comités EHDAA-école et paritaire, sur demande.



CONFIDENTIEL
DEMANDE DE SERVICES COMPLÉMENTAIRES ET INTÉGRÉS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Nom : _____ Date de naissance : _____
Adresse : _____ Téléphone : _____
Père : _____ Mère : _____
École : _____ Degré scolaire : _____ Année de consolidation : _____
Direction : _____ Enseignant(e) : _____

SERVICES DEMANDÉS :

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Orthopédagogie | <input type="checkbox"/> Psychoéducation | <input type="checkbox"/> AVSEC |
| <input type="checkbox"/> Orthophonie | <input type="checkbox"/> Psychologie / conseiller
en rééducation | <input type="checkbox"/> Travail social |
| <input type="checkbox"/> Tuteur | <input type="checkbox"/> Enseignant ressource | |

MOTIF DE LA DEMANDE :

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Difficulté d'apprentissage | <input type="checkbox"/> Difficulté de motricité | <input type="checkbox"/> Difficulté familiale |
| <input type="checkbox"/> Difficulté de comportement | <input type="checkbox"/> Difficulté de relation et/ou
d'intégration dans le groupe | <input type="checkbox"/> Autre : _____ |
| <input type="checkbox"/> Difficulté de langage | | |

DESCRIPTION DES DIFFICULTÉS :

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ET HISTORIQUE DES SERVICES

REÇUS :

- Les parents ont-ils été informés de cette demande? Oui Non
Les parents ont-ils signé une autorisation? Oui Non
Autorisation Jointe À venir

Direction Enseignant(e), intervenant(e)

Date : _____